



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 27 novembre 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2002-1470

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 20 novembre 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2002-1471

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 47 - 41 378,92 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 46 – 464 400,96 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 44 - 8 774,51 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 42 - 112 418,18 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 47 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 46, la liste des réquisitions numéro 44 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 42 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA numéro 47	Pièces de comptes à payer	41 378,92 \$	Du 11 au 15 novembre 2002
PD numéro 46	Pièces de comptes à payer	464 400,96 \$	Du 11 au 15 novembre 2002
Réquisition numéro 44	Pièces de comptes à payer	8 774,51 \$	Le 13 novembre 2002
Embauches numéro 42	Embauches de personnel temporaire	112 418,18 \$	Du 4 au 8 novembre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1472

RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-46 –
404 522,25 \$ - PÉRIODE DU 7 AU 13 NOVEMBRE 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-46, d'un montant total de 404 522,25 \$, pour la période du 7 au 13 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1473

SOUSSION - 2002 SP 151 - MICHEL GOHIER LTÉE (SECTION A –
359 631,19 \$) - W. CÔTÉ & FILS LTÉE (SECTION B - 173 918,90 \$) - TWIN
EQUIPMENT LTD (SECTION C - 65 288,19 \$) - FOURNIR ET INSTALLER
HUIT BENNES QUATRE SAISONS AVEC ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENT COMPLETS ET CONTRÔLES ÉLECTRIQUES
D'ÉPANDAGE - SOMME TOTALE DE 598 838,28 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les soumissions des firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de huit bennes quatre saisons (section A) avec équipements de déneigement complets (section B) et systèmes de contrôles électroniques d'épandage (section C), le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 23 octobre 2002 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues conformes.

FOURNISSEURS	SECTION	MONTANT (taxes incluses)
Michel Gohier Ltée 2025, rue Le Chatelier Laval (Québec) H7L 5B3	Section A - Huit bennes quatre saisons	359 631,19 \$
W. Côté & Fils Ltée 19, rue Côté Mercier (Québec) J6R 2B9	Section B - Huit équipements de déneigement complets	173 918,90 \$
Twin Equipment Ltd 3091, Albion Road North Ottawa (Ontario) K1V 9V9	Section C - Huit systèmes de contrôles électroniques d'épandage	65 288,19 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	20 823,60 \$	TPS à recevoir ristournes
06-20041-026-42046	72 251,83 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N
06-20041-023-42047	72 251,83 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N
06-20041-018-42048	72 251,83 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N
06-20041-017-42049	72 251,83 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N
06-20041-016-42050	72 251,84 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N
06-20041-013-42051	72 251,84 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N
06-20041-002-42052	72 251,84 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N
06-20041-001-42053	72 251,84 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 10 roues -V-S-N

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20041-025	5 490,81 \$		Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 15 000 lbs -V-S-N
06-20041-024	47 983,19 \$		Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // rétrocaveuse
06-20041-026		7 600,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N
06-20041-023		7 600,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N
06-20041-018		6 379,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N
06-20041-017		6 379,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N
06-20041-016		6 379,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N
06-20041-013		6 379,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N
06-20041-002		6 379,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N
06-20041-001		6 379,00 \$	Achat de véhicules et équipements - Module travaux publics et environnement // camion 10 roues -V-S-N

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des finances, Division de l’approvisionnement à faire l’acquisition d'un photocopieur de marque « Minolta » auprès de la firme **Équipements de commerce Minolta (Canada) Ltée**, 664, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, J8Y 4A8, au montant total de 16 908,68 \$, taxes incluses, comprenant l’installation et la formation. Le coût d’entretien incluant poudre, pièces et main-d’œuvre pour une période de cinq ans sera de 0,0080 \$ la copie. Les fonds à cette fin pour l’entretien seront pris à même le poste budgétaire du service concerné proportionnellement au nombre de copies effectuées.

Les fonds à cette fin (achat seulement), pour un montant total de 16 908,68 \$, taxes incluses, seront pris à même le fonds de roulement et seront répartis de la façon suivante :

Poste budgétaire	Description	Montant
Fonds de roulement	Achat de photocopieur pour l’année 2002	16 320,71 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir ristourne	587,97 \$

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 16 320,71 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.
La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1475*

ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2001-738 - VENTE - PARTIE DU LOT 6A - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - GAÉTAN A. CYR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l’ex-Ville de Gatineau a autorisé, par sa résolution numéro C-2001-466, la vente à Gaétan A. Cyr ou ses ayants droit la partie du lot 6A, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE cette vente était conditionnelle à ce que le promettant acheteur obtienne le financement requis pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n’a pas reçu le financement requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser le trésorier à remettre le dépôt au montant de 3 990 \$, remis avec l’offre d’achat, à monsieur Gaétan A. Cyr.

De plus, ce comité abroge la résolution numéro CE-2001-738 adoptée par le comité exécutif de l’ex-Ville de Gatineau le 18 juillet 2001 et recommande au conseil d’abroger la résolution numéro C-2001-466 adoptée par le conseil de l’ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13606	3 990,00 \$	Dépôt actif - terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1476

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC, VOLET 2.1
- RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUELLE DE LA
RUE BOUCHERVILLE (SECTEUR DE HULL) - DEMANDE DE PROLONGER
LE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES - JUSQU'AU 31
DÉCEMBRE 2003**

CONSIDÉRANT QUE ce comité par sa résolution numéro CE-2002-650 adoptée le 28 mai 2002 a accepté la proposition d'aide financière d'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC, dans le cadre des travaux du programme « Infrastructures-Québec », volet 2.1 pour le projet de réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, secteur de Hull, contrat 99-5, au montant total de 246 759 \$, et a autorisé la signature du protocole d'entente soumis par la Direction générale d'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 a) de ce protocole d'entente, la Ville a l'obligation de compléter les travaux admissibles avant le 31 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, initialement projetés en 2002, ont été reportés en 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande à INFRASTRUCTURES-QUÉBEC de modifier l'article 6 a) du protocole d'entente intervenu pour le projet de réhabilitation de la conduite d'égout de la ruelle de la rue Boucherville, contrat 99-5, dossier numéro 300594, en y prolongeant le délai de réalisation des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2003, dans le cadre des travaux du programme « Infrastructures-Québec », volet 2.1.

Adoptée

CE-2002-1477*

BAIL DE LOCATION - VILLE - CCN - STATIONNEMENT RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE suite à la cession du lot numéro 1 287 678, la Ville doit régulariser par bail l'occupation dudit lot pour une période maximale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE la CCN a transmis à la Ville le bail à cette fin au montant de 21 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de louer de la Commission de la capitale nationale le lot numéro 1 287 678 et le lot numéro 1 288 200, aux conditions du bail ci-annexé mais prévoyant un terme maximum de 24 mois commençant le 1^{er} janvier 2002. La CCN demeure responsable des taxes foncières relatives au terrain loué et les parties peuvent mettre fin au bail sur avis de 60 jours.

Pour son occupation de mai à décembre 2001, la Ville assume les taxes dues au montant de 8 106,75 \$ à titre de compensation à la CCN et tenant lieu du loyer. Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables afin d'annuler le montant de 8 106,75 \$ à recevoir de la CCN.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
35500-519	21 000,00 \$	Stationnements municipaux autres locations

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
35500-311	1 200,00 \$		Stationnements municipaux // congrès et colloques
35500-651	1 000,00 \$		Stationnements municipaux // vêtements et accessoires
35500-434	10 900,00 \$		Stationnements municipaux // gardiennage, sécurité
35500-519		13 100,00 \$	Stationnements municipaux // autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1478

AUTORISER L'ACHAT D'UNE TABLE DE DIX PERSONNES POUR UNE ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS QUI AURA LIEU LE 30 NOVEMBRE 2002 - 1 250 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'achat d'une table de dix personnes pour une activité de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais qui aura lieu le 30 novembre 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 250 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, 166, rue de Varennes, bureau 300, Gatineau, Québec, J8T 8G4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312	1 250,00 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1479

AUTORISER MESDAMES LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE À PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE ENTRE DEUX ROUES LE 7 DÉCEMBRE 2002 - 16 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames Louise Poirier et Denise Laferrière à assister au brunch de Noël de Entre Deux Roues le 7 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 16 \$ à l'ordre de Entre Deux Roues, à l'attention de monsieur Robert Saucier, 4, rue Sainte-Marie, Hull, Québec, J8Y 2A3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40008	8,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40006	8,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1480

AUTORISER LES CONSEILLERS MARC BUREAU, DENISE LAFERRIÈRE ET LOUISE POIRIER À PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ LE 11 DÉCEMBRE 2002, AU PROFIT DU CENTRE D'ENTRAIDE AUX ÂÎNÉS ET DES HABITATIONS PARTAGÉES DE L'OUTAOUAIS URBAIN - 105 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les conseillers Marc Bureau, Denise Laferrière et Louise Poirier à participer à une activité le 11 décembre 2002, au profit des organismes suivants :

Le Centre d'entraide aux aînés;
Les Habitations Partagées de l'Outaouais Urbain.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 105 \$ à l'ordre du Centre d'entraide aux aînés, à l'attention de madame Lucie Dechênes, directrice générale, 331, boulevard Cité-des-Jeunes, Hull, Québec, J8Y 6T3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40006	35,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40008	35,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40005	35,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1481

SUBVENTION DE 250 \$ À L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS INC. - DISTRICTS ÉLECTORAUX WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE, DE L'ORÉE-DU-PARC, DES RIVERAINS ET DU VERSANT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 250 \$ à l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc., concernant une campagne de levée de fonds.

Marc Bureau	50 \$
Louise Poirier	100 \$
Thérèse Cyr	50 \$
Joseph De Sylva	50 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc., à l'attention de monsieur Henri Kingsberry, président, 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40012	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40010	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40006	100,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40005	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1482

SUBVENTION DE 150 \$ AU CLUB LIONS DE BUCKINGHAM POUR LES PANIERS DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 150 \$ au Club Lions de Buckingham dans le cadre de sa campagne de levée de fonds pour la distribution de paniers de Noël pour les familles démunies.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l’ordre du Club Lions de Buckingham, à l’attention de monsieur Yvon Brodeur, C.P. 14, Buckingham, Québec, J8L 2X1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40017	150,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1483

SUBVENTION DE 200 \$ AU COMITÉ ÉCOLE ET MILIEU EN SANTÉ SAINTE-MARIA GORETTI POUR LE CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DE L’ÉCOLE DE LA TRAVERSÉE DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 200 \$ au Comité école et milieu en santé Sainte-Maria-Goretti pour le club des petits déjeuners de l’école de La Traversée.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l’ordre du Comité école et milieu en santé Sainte-Maria Goretti, à l’attention de monsieur Yvan Poulin, 80, avenue Gatineau, Québec, J8T 4J3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40014	200,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1484

DÉMISSION DE MADAME CLAUDIE DESCÔTEAUX, TECHNICIENNE SPÉCIALISÉE - DIVISION ENQUÊTES CRIMINELLES AU SERVICE DE POLICE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de madame Claudie Descôteaux, technicienne spécialisée - Division enquêtes criminelles au Service de police et ce, à compter du 5 octobre 2002.

Mme Descôteaux était à l’emploi de la Ville de Gatineau (ex-Ville de Hull) depuis le 27 mai 1997.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Claudie Descôteaux les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier Mme Descôteaux pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1485*

PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT DES RÉGIMES DE RETRAITE ENTRE LES COMITÉS DES RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS AINSI QUE LES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL ET LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE L'ONTARIO (OMERS)

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.03 du règlement numéro 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels ainsi que l'article 11.3 du règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull permettent aux comités de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de conclure une entente-cadre de transfert avec la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario afin de prévoir la reconnaissance et transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite de la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario et de la Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE notre actuaire conseil a examiné le contenu du projet d'entente et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente-cadre réciproque de transfert des régimes de retraite entre, d'une part, les comités des régimes de retraite des fonctionnaires, policiers, pompiers ainsi que les employés manuels de la Ville de Hull et, d'autre part, la Commission du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le président des comités des régimes de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers et des employés manuels est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1486

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR SYLVAIN BARETTE AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT, AU SERVICE D'URBANISME - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif à sa séance du 11 septembre 2002 (CE-2002-1119) autorisait l’affichage du poste (poste numéro 83 au plan d’effectifs) de technicien spécialisé – bâtiment, Service d’urbanisme – Module aménagement et développement du territoire, au Centre de services d’Aylmer ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Barette est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l’engagement à l’essai de monsieur Sylvain Barette au poste de technicien spécialisé – bâtiment, au Service d’urbanisme - Module aménagement et développement du territoire, au Centre de services d’Aylmer.

La période d’essai de M. Barette est de cinq mois.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61210-112 – Centre de services d’Aylmer - régulier – cols blancs.

La date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1487

ENGAGEMENT À L’ESSAI DE MONSIEUR NICOLAS ST-PIERRE AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - AMÉNAGEMENT, AU SERVICE D’URBANISME - CENTRE DE SERVICES D’AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien spécialisé – aménagement au Service d’urbanisme - Centre de services d’Aylmer est vacant depuis la démission de son titulaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l’engagement à l’essai, pour une période de trois mois, de monsieur Nicolas St-Pierre au poste de technicien spécialisé – aménagement (poste numéro 81 au plan d’effectifs) au Service d’urbanisme - Centre de services d’Aylmer.

La date d’entrée en fonction de l’employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. St-Pierre est établi conformément à l’échelle salariale du secteur d’origine, soit la classe 7, 1^{er} échelon de l’ex-Ville d’Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112, rémunération régulière, Service d’urbanisme - Centre de services d’Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1488

ENGAGEMENT À L’ESSAI DE MADAME CAROLINE JEAN AU POSTE DE TECHNICIEN CONSEIL, ARCHITECTURE - URBANISME AU CENTRE DE SERVICES D’AYLMER AU SERVICE D’URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien conseil, architecture - urbanisme au Centre de services d’Aylmer au Service d’urbanisme est devenu vacant suite à la mutation d’une employée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de trois mois, de madame Caroline Jean au poste de technicien conseil, architecture - urbanisme (poste numéro 80 au plan d'effectifs) au Centre de services d'Aylmer au Service d'urbanisme.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Jean est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe 08, 1^{er} échelon de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112, rémunération régulière, Centre de services d'Aylmer, Service d'urbanisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1489

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR LOUIS D'AMOUR AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS - COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU AU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste contractuel de chargé de projets – Commission Jeunesse de Gatineau au Module de la culture et des loisirs est vacant depuis la démission de son titulaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel, pour une période d'une année, de monsieur Louis D'Amour au poste de chargé de projets – Commission Jeunesse de Gatineau au Module de la culture et des loisirs.

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de services ci-joint, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71127 / Commission Jeunesse.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1490

PERMISSION DE CÉDER LE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ÉMIS À LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANCIEN DÉPÔT À NEIGES USÉES DU SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de l'environnement a autorisé, le 12 novembre 1996, des travaux de mitigation qui ont été réalisés sur des parties des lots 3 et 3B du rang V, au cadastre du canton de Hull, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux a pour but de rendre cet ancien dépôt de neiges usées de l'ex-Ville de Hull conforme aux normes décrétées en la matière par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a vendu ce terrain à Casiloc inc. en 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente n'a pas pour effet de transférer la propriété du certificat d'autorisation et que ce dernier ne peut être cédé qu'aux conditions que fixe le Ministre de l'environnement, en vertu de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Casiloc inc. désire utiliser le site pour ses propres besoins de disposition des neiges usées et qu'elle a donc formulé au Module des travaux publics et de l'environnement une requête visant la cession du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU' une opportunité existe d'acheminer des neiges usées municipales du secteur de Hull dans ce site plutôt que dans le secteur d'Aylmer, ce qui serait fait en cas de saturation de l'actuel dépôt à neiges usées du secteur de Hull, situé sur la rue Adrien-Robert;

CONSIDÉRANT QUE Casiloc a manifesté son désir de coopérer à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité signifie à la direction régionale de l'Outaouais du ministère de l'environnement et de la faune du Québec, que la Ville de Gatineau est disposée à céder, à Casiloc inc., le certificat d'autorisation émis à l'ex-Ville de Hull le 12 novembre 1996, concernant le dépôt de neiges usées et ses mesures de mitigation sur les parties des lots 3 et 3B du rang V, au cadastre du canton de Hull, selon les conditions fixées par le ministère.

Adoptée

CE-2002-1491*

PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉMÉNAGEMENT DE LA CORPORATION DU MUSÉE D'AYLMER À L'AUBERGE SYMMES

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'ex-Ville d'Aylmer offrait gratuitement un local de travail et d'exposition à la Corporation du musée d'Aylmer et que depuis 1999, suite à la vente du bâtiment des Pères Rédemptoristes où elle logeait, la Corporation du musée d'Aylmer n'a pu réintégrer un lieu de travail adéquat;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la Corporation du musée d'Aylmer à l'Auberge Symmes a fait l'objet d'une résolution (2001-473) confirmant l'intention de l'ex-Ville d'Aylmer de recevoir la Corporation du musée d'Aylmer dans le bâtiment de l'Auberge Symmes et avait réservé, dans sa résolution numéro 2001-049, la somme de 30 000 \$ pour l'installation de la Corporation du musée d'Aylmer en ces lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée d'Aylmer demande à la Ville de Gatineau de respecter l'entente avec l'ex-Ville d'Aylmer et de la reloger à l'Auberge Symmes sans que la Ville n'accorde de subvention supplémentaire à la subvention annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge Symmes est inoccupée, que ce bâtiment patrimonial est classé et sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels et que pour éviter des bris tel du vandalisme et assurer le maintien des lieux dans un bon état, il est souhaitable de l'occuper rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation se voit dans l'obligation de quitter le Centre communautaire Deschênes où sont logés présentement leur bureaux administratifs et que les collections de la Corporation du musée sont entreposées dans un local depuis deux ans et risquent de se détériorer si on ne les traite pas rapidement;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente de gestion entre la Ville et la Corporation du musée d'Aylmer, il est spécifié que la Ville veut étudier les besoins et les opportunités afin de mettre en place à moyen terme des lieux permanents d'interprétation d'histoire et de patrimoine et que la Ville déclare que, pour le moment, l'Auberge Symmes sera prêtée à court terme à la Corporation du musée d'Aylmer pour loger ses collections et ses

bureaux administratifs, pour évaluer et assurer la préservation des collections et pour réaliser des expositions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande au conseil d'autoriser la Corporation du musée d'Aylmer à s'installer dans l'Auberge Symmes jusqu'à ce que la politique culturelle ait déterminé la vocation des différents sites patrimoniaux.

Les frais relatifs à l'aménagement de l'Auberge Symmes permettant l'installation de la Corporation du musée d'Aylmer, pour un montant maximum de 30 000 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	30 000 \$	Installation de la Corporation du musée d'Aylmer à l'Auberge Symmes

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé affecté de l'ex-Ville d'Aylmer, au poste budgétaire 05-99220, un montant maximum de 30 000 \$, afin de payer les frais relatifs à cette installation. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de cette entente de gestion.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

*** Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Louise Poirier prennent leur siège.

CE-2002-1492 PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS À LA MAISON SCOTT-FAIRVIEW

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais doit quitter son espace administratif actuel qui se situe à l'édifice Pierre-Papin, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais est intéressé à occuper la Maison Scott-Fairview pour des fins administratives et qu'il est sensible à son importance patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le site et le bâtiment sont classés selon la Loi sur les biens culturels, que c'est un des seuls ensemble patrimonial de niveau national sur le territoire de la Ville de Gatineau et qu'il faut en prendre soin tel un joyau;

CONSIDÉRANT QU'il ne faut pas laisser la Maison Scott-Fairview inoccupée trop longtemps car les risques de détérioration et de vandalisme sont grands;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit d'utiliser la Maison Scott-Fairview pour des fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande le déménagement du Salon du livre de l'Outaouais à la Maison Scott-Fairview dès novembre 2002 pour une période de deux ans et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de cette entente de gestion.

Pour l'année 2002, les fonds concernant les frais d'entretien seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir un montant supplémentaire de 10 000 \$ au budget 2003 au poste budgétaire 02-19990-532 entretien des édifices.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1493

**DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN DES ARCHIVES -
TRAITEMENT DES FONDS ET DES COLLECTIONS D'ARCHIVES -
GESTION DE LA PRÉSERVATION DES ARCHIVES - RÉSEAU CANADIEN
D'INFORMATION ARCHIVISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre du Réseau des archives du Québec qui voit à l'analyse préliminaire des demandes de subvention à être acheminées au Conseil canadien des archives;

CONSIDÉRANT QUE la section gestion des documents et des archives au Service du greffe a élaboré trois demandes dans le cadre des programmes de subventions du Conseil canadien des archives, à savoir : le Traitement des fonds et des collections d'archives, la Gestion de la préservation des archives et celui du Réseau canadien d'information archivistique;

CONSIDÉRANT QUE la section gestion des documents et des archives au Service du greffe recherche l'acceptation de ces trois demandes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est éligible aux programmes de subvention du Conseil canadien des archives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les trois demandes de subvention telles que rédigées par le chef de la section gestion des documents et des archives et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les demandes de subvention.

Adoptée

CE-2002-1494

**FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC PAR LA COMMISSION DES ARTS, DE
LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE POUR L'ÉTUDE DES
DOSSIERS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de politique patrimoniale au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas dans la structure municipale actuelle de guichet unique pour recevoir et traiter toutes les demandes dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les ex-Villes avaient des préoccupations patrimoniales propres et distinctes ce qui occasionne pour la nouvelle Ville une longue liste de dossiers à traiter et sans priorité établie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour mettre sur pied un comité ad hoc, en attendant le dépôt de la politique culturelle qui aurait pour mandats principaux de recevoir toutes les demandes touchant le secteur patrimonial et d'élaborer un plan de travail touchant l'entretien préventif et l'utilisation des édifices patrimoniaux appartenant à la Ville.

Ce comité sera composé de fonctionnaires des Services des arts, de la culture et des lettres et de l'urbanisme et pourra s'adjoindre les services de représentants de d'autres services selon les besoins (Service des travaux publics, Module Aménagement et développement du territoire).

Adoptée

CE-2002-1495*

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS ET LES MUNICIPALITÉS DE CANTLEY ET DE CHELSEA - TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, les territoires de Cantley et Chelsea ne font plus partie du territoire de la STO;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la desserte de ces territoires, des ententes de service peuvent intervenir et celles-ci doivent recevoir l'approbation de la STO, des municipalités concernées et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service n'a pas d'incidence financière pour la Ville puisqu'une partie de la desserte de ce secteur est incluse dans la quote-part de la STO imputable à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature des ententes de service à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais et les municipalités de Cantley et de Chelsea relativement au service de transport en commun.

Le maire ou en son absence le maire suppléant ou le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer lesdites ententes.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1496*

DEMANDES DE BOURSES D'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer s'était dotée d'une politique de bourse d'excellence juvénile;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau a décidé de maintenir pour l'année 2002 le statu quo dans l'application des politiques de subvention des ex-Villes;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de bourse d'excellence furent déposées par des athlètes et des organismes du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre des bourses au montant indiqué aux organismes suivants :

- L'Association régionale de Soccer de l'Outaouais
a/s de Richard Gravel
96, boul. St-Joseph
Hull, Québec J8Y 3W5 Bourse de 100 \$
- L'Association régionale de Kin-ball de l'Outaouais
a/s de Sylvie Perron
1910, chemin Pink
Aylmer, Québec J9H 5E1 Bourse de 500 \$
- Club de gymnastique Omnigym d'Aylmer
a/s Stéphane Seillier
C.P. 76024
Aylmer, Québec J9H 6W6 Bourse de 1 000 \$
- L'Association du baseball amateur d'Aylmer
a/s de Bob McMillan
C.P. 242
Aylmer, Québec J9H 5E6 Bourse de 500 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-42054	2 100,00 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1497 **RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE D'AYLMER C. FONDEX LTÉE, LES CONSULTANTS DE L'OUTAOUAIS INC. ET CONSTRUCTION DJL INC.**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties suivant la médiation tenue le 25 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 100 000 \$, incluant capital, intérêts et frais, représente un règlement qui nous apparaît dans les meilleurs intérêts de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de régler hors Cour le dossier pour une somme de 100 000 \$, incluant capital, intérêts et frais.

Adoptée

CE-2002-1498 **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JACQUES HUDON AU POSTE DE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS PAR INTÉRIM - MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des communications est actuellement vacant à la suite du désistement du candidat qui avait été sélectionné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel par intérim pour une période maximale d'une année de monsieur Jacques Hudon au poste de directeur des communications, Module des services corporatifs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier de la Ville sont autorisés à signer le contrat de services préparé par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-115 – Service des communications.

Cette présente résolution modifie la résolution numéro CE-2002-1339 adoptée le 23 octobre 2002.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

Adoptée

CE-2002-1499*

RÈGLEMENT HORS COUR - MADAME HÉLÈNE GRAND-MAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Grand-Maître et la Ville en sont venues à une entente à l'amiable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les conditions énumérées à la lettre du 25 novembre 2002 de madame Hélène Grand-Maître. Les dites conditions constituent une transaction entre les parties au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Grand-Maître à compter du 1^{er} août 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160 - Module de la culture et des loisirs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1500*

RÈGLEMENT HORS COUR - MADAME LUCIE MÉNARD

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Ménard et la Ville en sont venues à une entente à l'amiable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les conditions énumérées à la lettre du 25 novembre 2002 de madame Lucie Ménard. Les dites conditions constituent une transaction entre les parties au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Ménard à compter du 26 janvier 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010 - Direction des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2002.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif